

# Règles de financement des actions par le Projet d' Initiative Citoyenne (PIC)

- 1 - Les projets doivent être présentés sur ce fichier numérisé à l'exception de tout autre dossier.
- 2 - Deux exemplaires papier devront être remis en Mairie deux semaines avant la date de réunion du comité de gestion (qui se réunit les deuxièmes jeudi de chaque mois de septembre à juin).
- 3 - Le porteur de projet devra présenter personnellement son action en séance du comité de gestion.
- 4 - L'aide du PIC ne peut excéder 750 € par action, le financement est limité à 50% du montant total du budget.
- 5 - La participation de l'association ou du collectif ne peut être inférieure à 10% du montant total du budget.
- 6 - Le comité de gestion délibère le jour de la présentation de l'action. Dans le cas où l'aide est accordée, le PIC peut verser directement sur le compte du porteur de projet ou régler directement des dépenses auprès des fournisseurs identifiés.
- 7 - Dans le cas où l'aide est versée sur le compte du porteur de projet, 50 % sont réglés par chèque le jour de la décision, le solde étant versé dès la production du bilan
- 8 - S'il est constaté un résultat excédentaire lors de la réalisation du bilan, le solde sera diminuée proportionnellement pour équilibrer l'opération.

**LE BILAN DOIT ETRE PRODUIT SUR LE MEME DOSSIER DES LA FIN DE L'ACTION.**

**Si le bilan n'est pas transmis dans le délai de deux mois, la totalité de l'aide versée devra être restituée au PIC. En outre, le porteur ne projet ne pourra plus prétendre à déposer d'autres demandes.**

**J'ai lu et accepté ces dispositions.**

**Signature du porteur de projet:**